

**La cheffe d'établissement du collège
Marcel PAGNOL de PERPIGNAN**

VU l'article R 421-13 alinéa 3 du code de l'éducation,

9 Espace Anna Politkovskaïa
BP 90028
66050 PERPIGNAN
CEDEX

Téléphone : 04.68.61.08.92

E-mail :
ce.06605221@ac-montpellier.fr

La Principale
S. BAUGEY-FRITZ

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame PARES Myriam, Cheffe d'établissement adjointe, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Mesure de responsabilisation ;
- Mesure d'exclusion temporaire de la classe d'une durée maximale de 8 jours ;
- Mesure d'exclusion temporaire du collège avec sursis pour une durée maximale de 8 jours ;
- Mesure d'exclusion temporaire du collège ferme pour une durée maximale de 8 jours ;
- Mise en paiement des heures supplémentaires effectives ;
- Mise en paiement des heures supplémentaires de remplacement de courte durée.

Article 2 : La cheffe d'établissement et la cheffe d'établissement adjointe sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur l'ENT de l'établissement.

A Perpignan, le 8 septembre 2022

La cheffe d'établissement
S. BAUGEY-FRITZ

Sophie
BAUGEY-FRITZ
